L'actualité municipale

Bulletin d'information

Juin 2021
Volume 15, numéro 3

VILLE DE SEPT-ÎLES

Jardin du ruisseau Bois-Joli

Sommaire

Dernières nouvelles > 3-4
Environnement > 4
Urbanisme > 5
Sécurité > 6
Tourisme > 7
SPCA > 7
Zone culture > 7
Bibliothèque > 8

Fleurons du Québec 2017-2019 Sept-Îles

Suivez-nous

L'édito du MAIRE

Bonjour,

En novembre 2013, alors que la population m'accordait sa confiance, je savais que la tâche ne serait pas de tout repos. Je m'étais promis de ne jamais me satisfaire de cette phrase qui coupe court au changement : « On a toujours fait ça comme ça! » Tout mérite d'être requestionné à l'occasion. Pendant bientôt 8 ans, je me suis rendu au travail motivé par les nombreux défis municipaux et régionaux à relever, dont le principal : faire de la Côte-Nord une région outillée pour aspirer au meilleur et se développer à son plein potentiel. À ma grande surprise, mon principal défi aura été d'amener nos gouvernements ainsi qu'une partie de la population à y croire autant que moi. J'ai pourtant senti un réel attachement et une grande fierté de cette population à notre coin de pays.

Autrement dit : Une route 138 terminée pour enfin devenir le centre de quelque chose, autant à l'ouest qu'à l'est. Des services permanents de formation universitaire pour que nos jeunes fondent ici leur famille et qu'ultimement, leurs parents décident aussi de rester. Un transport aérien abordable qui ne visera plus l'enrichissement des propriétaires à coup de tarifs prohibitifs, mais le développement de nos régions. Une zone d'innovation, catalyseur de cette diversification économique dont nous parlons depuis des décennies. Le renouvellement des infrastructures de loisirs, le logement à prix abordable, le développement des services de garde, etc. Des projets qui viennent avec leur lot de choix difficiles, mais combien énergisants et qui, je l'espère, animeront aussi le prochain conseil municipal.

Mon passage aura été marqué par une volonté de rapprochement avec la communauté innue, persuadé qu'ensemble nous irons beaucoup plus loin. Plus ce peuple accueillant sera épanoui et pourra aspirer aux ambitions que nous nourrissons pour nous-mêmes et pour nos enfants, meilleures seront nos relations, parce que la promesse en sera une d'égalité, d'espoir et de respect où les préjugés tomberont un à un.

De ces dernières années, je ne conserverai que les bons souvenirs et toutes ces rencontres avec nombre d'entre vous, dont je serai sorti grandi. Il ne me reste qu'à vous souhaiter le meilleur pour la suite des choses et au plaisir de vous croiser dans un autre contexte. Merci de votre appui!

Le Maire
Réjean Porlier

Votre conseil MUNICIPAL

Gervais Gagné
Conseiller municipal de Sainte-Marguerite

Guylaine Lejeune
Conseillère municipale de Ferland

Jean Masse
Conseiller municipal de l'Anse

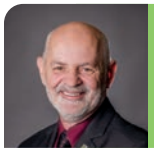

Denis Miousse
Conseiller municipal de Marie-Immaculée

Marie-Claude Quessy-Légaré
Conseillère municipale du Vieux-Quai

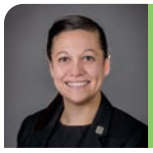

Élisabeth Chevalier
Conseillère municipale de Mgr-Blanche

Charlotte Audet
Conseillère municipale de Jacques-Cartier

Michel Bellavance
Conseiller municipal de Sainte-Famille

Dominic Elsliger-Ouellet
Conseiller municipal Moisie - Les Plages

Pour rejoindre votre conseiller :

Par téléphone au 418 964-3211

Par courriel à
mairie@septiles.ca

Hôtel de ville

546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : 418 962-2525
Télécopieur : 418 964-3213

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30

Assemblées publiques du CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines séances publiques :
14 et 28 juin | 12 juillet | 9 août à 16 h 30

Les séances publiques du conseil municipal ont lieu **à 16 h 30 en saison estivale**, et **une fois par mois en juillet et en août**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville. À noter que le port du masque est obligatoire pour accéder à la salle.

Les séances du conseil sont diffusées sur les ondes de :

- **NousTV** (COGECO – câble 5/HD 555) : En direct et en rediffusion à différentes heures, pendant les neuf jours suivant la séance.
- **Télé OPTIK** (TELUS – HD 511) : En direct lorsque la grille horaire le permet, ou en différé le lendemain de la séance, à 19 h.
- **Site Internet de la Ville de Sept-Îles** : Les séances sont mises en ligne dans les 48 heures suivant la séance.
- **En Facebook live**, sur la page NousTV Côte-Nord

L'actualité municipale est un périodique publié cinq fois par année par le Service des communications et distribué gratuitement dans tous les foyers de Sept-Îles.

Coordination
Amélie Robillard

Distribution
Postes Canada

Collaboration
Personnel des services municipaux et des corporations municipales

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec

Réalisation graphique et impression
Coralis Communication Visuelle et Imprimerie B&E

Tirage
13 400

Pour toute suggestion ou commentaire concernant *L'actualité municipale*, écrivez-nous à ***communications@septiles.ca***

Accès aux plages

Divers travaux visant à améliorer l'accès aux plages dans le secteur est sont présentement en cours et se poursuivront dans les prochaines semaines. Élaboré en concertation avec un comité de citoyens du secteur, ce projet permettra notamment de mieux identifier une dizaine d'accès entre la plage Monaghan et la plage Lévesque à l'aide d'une signalisation distincte. En certains endroits, des espaces de stationnement seront ajoutés, ou encore des escaliers pour faciliter l'accès à la mer. À d'autres, on étendra de la poussière de pierre pour mieux délimiter les sentiers.

On espère ainsi rendre les accès plus visibles, particulièrement pour les visiteurs, plus attrayants, mieux balisés et plus sécuritaires.

Poules en ville!

Projet pilote pour la garde de poules pondeuses en milieu urbain

Le conseil municipal a adopté récemment un règlement visant la mise en place d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses en milieu urbain. Ainsi, une trentaine de permis seront émis, autorisant l'installation d'un poulailler et d'une volière sur un terrain résidentiel afin d'y garder de deux à cinq poules.

Le projet pilote s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sept-Îles, à l'exception du parc Ferland. Les demandeurs de permis doivent être résidents d'une maison unifamiliale située sur un terrain d'une superficie minimale de 600 m² (6 500 pi²), ou de 1500 m² dans le cas de terrains non desservis.

Pour demander un permis

Les demandes de permis doivent être transmises par courriel au Service de l'urbanisme. Elles doivent inclure : le formulaire de demande de permis dûment complété, un plan de l'implantation du poulailler et de la volière, un croquis de construction et la liste des matériaux qui seront utilisés. Le formulaire et les informations requises sont disponibles sur le **site Internet de la Ville de Sept-Îles**, sous l'onglet *Services aux citoyens/Permis et Urbanisme*. Le coût du permis est de 50 $.

Une décision réfléchie

Avant de se lancer dans l'adoption de poules, il est important de bien s'informer afin de prendre une décision réfléchie. Comme tout animal domestique, les poules requièrent des soins quotidiens (eau fraîche, nourriture, abri propre). Il faut aussi penser à ce qu'on fera des poules l'hiver venu. Il est possible d'isoler et de chauffer le poulailler, mais il faut prévoir l'argent pour le faire. Finalement, il ne faut pas sous-estimer le lien affectif qui peut se créer, comme avec n'importe quel animal de compagnie, ce qui peut causer quelques tracas, notamment au moment de s'en départir.

Programme annuel d'échantillonnage

Détection du plomb et du cuivre dans l'eau potable

Depuis 2013, la Ville de Sept-Îles participe au programme d'échantillonnage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à détecter la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable. Chaque année, de juillet à septembre, une trentaine de résidences et d'immeubles construits avant 1970 et situés dans tous les secteurs de la ville sont visités par un technicien en traitement de l'eau pour y effectuer un prélèvement.

Les échantillons d'eau prélevés sont analysés par un laboratoire certifié et, si la concentration de plomb dans l'eau dépasse la valeur fixée, le propriétaire en est informé et des recommandations lui seront émises pour corriger la situation.

Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau potable?

Les concentrations de plomb dans l'eau potable distribuée au Québec sont généralement très faibles. Elles proviennent principalement de la dissolution du plomb contenu dans les tuyaux de raccordement (entrée de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal. En effet, entre 1940 et 1955, et même jusque dans les années 1970, des entrées de service en plomb ont été installées. Depuis 1980, cette pratique est interdite par le Code national de la plomberie. Les bâtiments récents sont donc très peu susceptibles d'être munis d'une entrée de service ou d'une plomberie interne contenant du plomb.

Risques pour la santé

En général, l'exposition au plomb provenant de l'eau potable est faible et comporte peu de risque pour la santé. Cependant, une exposition pendant plusieurs années ou à une forte concentration, peut entraîner des problèmes de nature neurocomportementale (ex. diminution de la capacité d'apprentissage). Les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour l'enfant à naître) sont plus sensibles aux effets du plomb que les adultes.

Pour en savoir plus, visitez l'onglet *Environnement/Eau potable* du site **septiles.ca**

Votre maison a été construite avant 1970 et vous souhaitez vous inscrire pour faire tester votre eau?

Envoyez un courriel à l'adresse **plomb.cuivre@septiles.ca** ou téléphonez au 418 964-3300. Indiquez vos nom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que l'année de construction de la maison, et, s'il y a lieu, l'année de remplacement de la plomberie. On communiquera avec vous pour prendre rendez-vous.

D'Elles à Élues

Parce que la vie municipale a besoin de femmes engagées!

Le 7 novembre prochain sera jour d'élections municipales partout au Québec. C'est dans cette optique que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au printemps 2020 la campagne *D'Elles à Élues*, visant à faire émerger chez les femmes le sentiment de confiance nécessaire à se lancer en politique et à se porter candidates aux prochaines élections municipales.

Plus concrètement, l'UMQ propose une série de douze entrevues réalisées avec les ambassadrices de sa campagne; des mairesses et conseillères nouvellement élues en 2017, qui présentent leurs parcours et aident à comprendre les enjeux et les défis qu'elles ont eu à surmonter. Une belle façon d'inspirer et d'inciter d'autres femmes à suivre leur exemple et à briguer les suffrages lors des élections municipales du 7 novembre 2021!

Pour découvrir ces femmes inspirantes et engagées : umq.qc.ca/ellesaelues

En bande dessinée

Dans le même ordre d'idée, la Commission Femmes et gouvernance de l'UMQ propose une bande dessinée sur les différents stéréotypes que rencontrent encore trop souvent les femmes qui choisissent de se présenter en politique municipale.

À lire sur le site :

umq.qc.ca/dossiers/femmes-et-gouvernance/bande-dessinee-lucie-se-lance-en-politique/

ENVIRONNEMENT

Rappel : Règlement sur l'usage de l'eau potable

Même s'il est en vigueur depuis 10 ans, on ne manque pas une occasion de rappeler les grandes lignes du règlement municipal sur l'usage de l'eau potable! Pourquoi? Parce que c'est une ressource précieuse, que la Ville consacre chaque année des sommes importantes pour la traiter et la distribuer, et que sa préservation est la responsabilité de tous!

Ainsi, en vertu du règlement, il est interdit d'utiliser l'eau provenant du réseau municipal pour l'arrosage des pelouses, arbres et autres végétaux, **SAUF dans les conditions suivantes :**

- **Si vous utilisez un asperseur (arroseur) amovible**, l'arrosage est permis de 19 h à 23 h :
  - les **lundis et jeudis** pour les immeubles ayant une adresse impaire;
  - les **mardis et vendredis** pour les immeubles ayant une adresse paire.
- **Si vous utilisez un système automatique**, l'arrosage est permis de 3 h à 6 h, tous les jours de la semaine.
- **Si vous arrosez manuellement** à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, l'arrosage d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre ou d'un arbuste est permis en tout temps.
- **Nouvelle pelouse :** Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement, il est permis d'arroser tous les jours entre 19 h et 23 h, pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement ou de plantation.

Le règlement prévoit également des modalités pour les travaux d'entretien extérieurs, le lavage des véhicules et le remplissage des piscines. Consultez notre site Internet pour plus de détails : **septiles.ca/eau**

Et **pour nettoyer trottoirs et entrées**, choisissez le **balai!**

Écocentre et ARMR | Horaires d'été

Afin de vous départir adéquatement de vos matières ou matériaux, voici les horaires à retenir.

Écocentre

(601, boul. des Montagnais)
- du lundi au jeudi : 12 h à 17 h
- du vendredi au dimanche : 8 h 30 à 17 h

ARMR

(de Moisie et de Clarke)
- jeudi et vendredi : 16 h à 20 h
- samedi et dimanche : 8 h à 16 h

éco centre SEPT-ÎLES

Pour connaître les matières acceptées et refusées dans les différents sites et pour des conseils pratiques, consultez la page

septiles.ca/ecocentre

Nouvelle piscine?

Demandez un permis. C'est une question de sécurité.

Vous prévoyez installer une piscine dans votre cour ou d'en modifier l'aménagement par l'ajout d'une terrasse? Avant d'aller plus loin, assurez-vous que votre projet respecte les normes et la règlementation en vigueur. Celles-ci visent à réduire les risques de noyade, particulièrement chez les enfants, en contrôlant et en protégeant l'accès à la piscine. Il suffit de quelques secondes d'inattention pour qu'un enfant s'esquive et tombe à l'eau!

Pour vous assurer de la conformité et de la sécurité de votre projet, consultez la section *Permis & urbanisme* de notre site Internet et communiquez avec le Service de l'urbanisme pour obtenir un permis obligatoire.

Une piscine sécuritaire pour une baignade parfaite

Votre piscine est-elle sécuritaire? Pour le savoir, la Société de sauvetage du Québec vous invite à remplir le test d'autoévaluation en ligne sur le site **baignadeparfaite.com**

En effectuant le test d'autoévaluation, vous courez la chance de gagner un certificat cadeau d'une valeur maximale de 1 500 $ pour l'achat de produits et services chez les membres détaillants en règle de l'Association des commerçants de piscines du Québec. Le tirage aura lieu le vendredi 5 novembre 2021.

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Pour vos travaux, rénos et aménagements :

Un permis, c'est une valeur sûre!

Vous avez un projet de construction ou de rénovation? Il est possible que des normes ou des règlements municipaux s'appliquent. Voilà pourquoi l'obtention d'un permis est nécessaire. En étant conforme à la règlementation, vous évitez des surprises au moment de la vente ou autre transaction en lien avec votre propriété.

Pour vérifier si vos travaux nécessitent un permis, consultez le site Internet de la Ville, sous la rubrique *Service aux citoyens/Permis et urbanisme*.

Un permis est requis, entre autres, pour :

- Le remplacement ou la modification du revêtement de la toiture ou des murs, incluant l'isolation
- Le remplacement ou la modification des portes et des fenêtres
- La tenue d'une vente de garage (résidentielle)
- La construction ou l'agrandissement d'un garage, d'une remise ou d'un abri d'auto
- L'installation d'un spa ou d'une piscine
- La construction de clôtures, de murs et de murets
- La démolition ou le déplacement de tout bâtiment
- La construction d'une serre privée
- L'aménagement d'un sous-sol
- L'aménagement ou l'ajout d'un nouveau logement
- L'occupation d'un local ou d'une place d'affaires

Obtenez votre permis sans vous déplacer!

Visitez la section *Services aux citoyens/Permis & Urbanisme* du site **septiles.ca**. Selon votre projet, vous y trouverez les formulaires, dépliants d'information et autres documents pertinents à votre demande de permis. Certains peuvent même être obtenus en ligne ou par courriel!

Service de l'urbanisme

Tél. : **418 964-3233**
Courriel : **urbanisme@septiles.ca**

À pied, en sécurité!

Même lorsqu'on se déplace à pied, il y a des règles à respecter. La raison en est fort simple : un piéton est vulnérable et n'est pas protégé en cas d'accident. Pour votre sécurité et par courtoisie pour les autres usagers de la route, il est important d'adopter des comportements sécuritaires et de respecter les lois et les règlements.

L'agent Patrick St-Pierre-Chouinard, coordonnateur local en police communautaire à la Sûreté du Québec, rappelle les principales règles à respecter en tant que piéton :

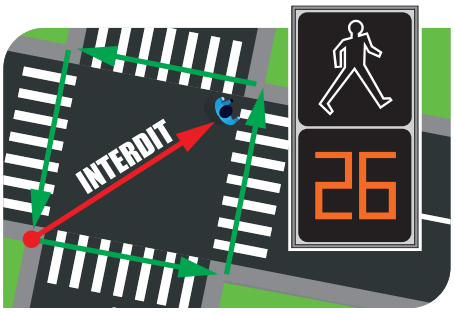

- Il est obligatoire d'utiliser les trottoirs lorsqu'ils sont disponibles. S'il n'y a aucun trottoir dans une rue ou un chemin, l'on doit circuler en bordure de rue, en sens inverse de la circulation afin d'être bien vu par les automobilistes.
- Pour traverser une rue, un chemin ou un boulevard, il est obligatoire de le faire à une traverse piétonnière déterminée par une signalisation et/ou un marquage de chaussée, ou encore à une intersection.
- Il est interdit de traverser une intersection en diagonale.
- Lorsqu'ils sont disponibles, il est obligatoire d'utiliser les feux piétonniers. S'il n'y en a pas, on doit respecter les feux de circulation et traverser lorsque le feu est vert.

Ces règles font partie du Code de la sécurité routière. Un piéton qui y contrevient peut être intercepté par les policiers et se voir remettre un constat d'infraction, s'exposant ainsi à une amende de 15 $ à 30 $.

Pas sur les plages, les VTT!

La circulation en VTT sur les plages est interdite sur l'ensemble du territoire septilien (de Gallix à Moisie). Les agents de la Sûreté du Québec ont le pouvoir de patrouiller et d'émettre des constats d'infraction aux personnes qui contreviennent à cette règlementation.

Ce règlement vise notamment à protéger le fragile écosystème du littoral, notamment la végétation. L'élyme des sables, par exemple, avec son réseau de racines, agit pour retenir le sable et constitue l'une des seules barrières naturelles contre l'érosion côtière. Or, les passages répétés de véhicules accédant à la plage détériorent de façon importante ces végétaux. Des habitats et sites de fraie, comme celui du capelan, peuvent aussi être affectés ou détruits par le passage des véhicules.

Le règlement vise aussi à assurer la sécurité et la quiétude des utilisateurs de la plage. Des enfants qui jouent, des marcheurs et des vacanciers qui profitent des rayons du soleil font rarement bon ménage avec la circulation de véhicules tout-terrain. Sans compter les résidents et les propriétaires de chalets en bord de mer, qui aspirent eux aussi à la tranquillité!

Finalement, si vous êtes amateur de VTT, pensez aussi à la mécanique de votre véhicule et à l'usure prématurée causée par l'eau salée et le sable.

Même en excluant les plages, la Côte-Nord foisonne de pistes et de sentiers pour la pratique du VTT : un immense terrain de jeux! Profitez-en!

Feux extérieurs : Rappels

Un permis émis par le Service de la sécurité incendie est nécessaire si vous faites un feu à ciel ouvert (feu de plage, feu de joie, feu d'abattis). Cela permet de s'assurer de la sécurité de l'installation afin de limiter les risques de propagation, tout en évitant le déplacement inutile de pompiers advenant un appel non fondé au 911.

Un permis n'est cependant pas nécessaire pour un feu dans un **foyer extérieur**. Ce dernier doit toutefois être préfabriqué, breveté et conçu spécifiquement à cet effet, et son installation doit respecter les normes applicables.

- **Feu de plage** : Demandez votre permis (gratuit) auprès de la Sécurité incendie.
- **Feu de joie** (ex. lors d'un événement public) : Le responsable de l'événement doit remplir le formulaire fourni par la Sécurité incendie au moins 30 jours avant l'activité.
- **Feu d'abattis :** Autorisé uniquement entre le 1er octobre et le 31 mai de chaque année. En été, en raison du risque plus élevé de propagation, il est interdit d'effectuer de tels feux. La demande de permis (gratuit) doit être transmise à la Sécurité incendie au moins 48 heures à l'avance.
- **Feux d'artifice :** Les feux d'artifice sont interdits sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. Cependant, un permis peut être émis par la Sécurité incendie seulement s'il est demandé par un artificier certifié, et ce, 30 jours avant l'événement.

Pour plus d'informations, communiquez avec le Service de la sécurité incendie au **418 964-3280**.

SPCA

Règlement sur les animaux : Quelques rappels

Cet été, la SPCA Côte-Nord de Sept-Îles portera une attention particulière au respect du règlement municipal sur les animaux. On en profite donc pour rappeler :

- Qu'il est interdit de nourrir les pigeons;
- Que les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les endroits publics où ils sont permis (même chose pour les chats. Eh oui! Contrairement à la croyance populaire, il est interdit de laisser minou se promener en liberté dans le quartier. Attachez-le ou gardez-le à l'intérieur);
- Que le propriétaire ou le gardien d'un chien est tenu d'en ramasser rapidement les excréments.

Par ailleurs, les propriétaires sont invités à procéder à l'enregistrement obligatoire ou au renouvellement de la licence de leurs animaux de compagnie. En plus de l'assurance que votre animal chéri pourra être identifié en cas de fugue, les revenus liés à l'enregistrement sont importants pour la SPCA. Ils contribuent au maintien de ses activités de prévention et de refuge.

L'enregistrement ou le renouvellement de licence peut être effectué en ligne sur le site **spcacotenord.ca**

Finalement, souhaitons la bienvenue à Daphnée Gwilliam, nouvelle coordonnatrice des opérations et directrice générale par intérim de la SPCA Côte-Nord de Sept-Îles!

Zone CULTURE

Parcelles d'histoires

Le Salon du livre a su faire preuve d'ingéniosité pour sa 37e édition! Parmi les innovations proposées, l'exposition extérieure *Parcelles d'histoires* n'est pas passée inaperçue. Ce projet, réalisé notamment avec la participation financière de l'Entente de développement culturel de la Ville de Sept-Îles, se veut un hommage aux auteurs et autrices qui participaient au Salon du livre et dont les ouvrages, ou certains passages, évoquent le *Territoire*.

Les extraits d'œuvres littéraires affichés le long de la promenade du Vieux-Quai et dans les vitrines de lieux publics d'une douzaine de municipalités de la région pourront d'ailleurs être appréciés durant toute la saison estivale.

Formule inédite pour l'Escale musicale

Le Service des loisirs et de la culture a instauré une nouvelle formule de l'Escale musicale afin d'animer vos après-midis et vos soirées d'été! Ainsi, deux volets seront proposés, soit : de l'animation en après-midi du côté de la terrasse urbaine du Vieux-Quai et des spectacles spontanés en soirée, dans différents parcs de la ville. Pour ces derniers, les artistes et endroits ne seront dévoilés qu'à la dernière minute. De belles surprises en perspective!

TOURISME

Tourisme Sept-Îles, prêt pour la saison!

Toute l'équipe de Tourisme Sept-Îles est à pied d'œuvre en prévision d'une saison touristique qui s'annonce tout sauf ordinaire! Les réservations vont bon train pour le camping municipal et pour l'île Grande Basque. Vous souhaitez planifier une petite escapade? Rendez-vous sous l'onglet *réservations* du site **tourismeseptiles.ca**

À noter : Dates d'ouverture des différents sites touristiques

- Camping municipal – 25 mai
- Île Grande Basque – 14 juin
- Centre plein air du Lac des Rapides – 21 juin

On rappelle qu'il est interdit de faire des feux sur l'île Grande Basque, sauf dans les installations prévues à cet effet.

Pour rester à l'affût et ne rien manquer, suivez la page Facebook Tourisme Sept-Îles.

La Bibliothèque
LOUIS-ANGE-SANTERRE

Nouveau service : BibliMags

Un nouveau service est offert gratuitement aux membres de la Bibliothèque Louis-Ange-Santerre. *BibliMags* vous permet d'avoir toujours avec vous (sur votre tablette, téléphone ou ordinateur) une foule de journaux et de magazines en format numérique!

Téléchargez l'application ou rendez-vous sur le site **biblimags.ca**. Pour vous inscrire au service, choisissez votre bibliothèque (Sept-Îles) et inscrivez votre numéro de carte de bibliothèque.

Bonne lecture!

Pour information, communiquez avec la Bibliothèque au **418 964-3355**

Projet de coécriture *Prête-moi ta plume*

Trois romans inédits à découvrir!

C'est avec une grande fierté que la Bibliothèque Louis-Ange-Santerre a lancé, le 14 mai dernier, les trois romans coécrits par les auteurs Jocelyn Boisvert, Simon Lafrance et Carine Paquin, en collaboration avec des élèves de 6e année de toutes les écoles de Sept-Îles, dans le cadre du projet *Prête-moi ta plume!*

Les romans numériques sont disponibles sur le site **projet-pretemoitaplume.com**. N'hésitez pas à encourager la jeune relève littéraire en vous abonnant au site, en y inscrivant vos commentaires et en partageant les œuvres!

Le projet *Prête-moi ta plume!* est réalisé par la Bibliothèque Louis-Ange-Santerre, avec la participation financière du Gouvernement du Québec dans le cadre de son programme de Soutien au rayonnement numérique.

Nouvellement arrivé à Sept-Îles?

Consultez notre site Internet et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour recevoir une pochette informative sur les différents services offerts par la Municipalité. Bienvenue chez nous!

Pour nous joindre : 418 964-3201
Site Internet : septiles.ca/nouvelarrivant

Pour être bien informé

Pour rester à l'affût des dernières nouvelles, des services municipaux, des activités, de la réglementation, etc., suivez la Ville de Sept-Îles sur ses différentes plateformes :

Web : **septiles.ca**
Facebook : **Ville de Sept-Îles**
Instagram : **villeseptiles**
Twitter : **@VilledeSeptIles**
Service d'alertes automatisé : **septiles.ca/alertes**

Urgence

Sécurité incendie et service ambulancier	911
Police	
Téléphone	310-4141
Cellulaire	*4141
Urgence « Travaux publics » (en tout temps)	418 964-3300
Urgence « SPCA » (en tout temps)	418 964-3272

Mairie 418 964-3211

Services municipaux

Communications	418 964-3344
Contentieux	418 964-3222
Cour municipale	418 964-3250
Direction générale	418 964-3201
Évaluation et taxation	418 964-3217
Finances	418 964-3215
Greffe	418 964-3205
Ingénierie	418 964-3225
Loisirs et culture (500, avenue Jolliet)	418 964-3340
Ressources humaines	418 964-3220
Sécurité incendie (153, du Père-Divet)	418 964-3280
Travaux publics (601, boul. des Montagnais)	418 964-3300
Urbanisme	418 964-3233

Loisirs et culture

Arénas et plein air	418 964-3330
Bibliothèque Louis-Ange-Santerre	418 964-3355
Centre socio-récréatif	418 964-3371
Dossiers spéciaux	418 964-3345
Maison des jeunes	418 964-3379
Programmation (message enregistré)	418 964-3333

Centres communautaires

Ferland (école Bois-Joli)	418 964-3209
La Chapelle (Canton Arnaud)	418 583-2321
Marguerite (Gallix)	418 766-3162
Maurice-Roy (Moisie)	418 927-3653
Place de l'Anse (école Camille-Marcoux)	418 964-3264
Roger-Smith (Clarke City)	418 583-2820
Wilfrid-Gallienne (Moisie)	418 927-2133

Corporations

Développement Économique Sept-Îles	418 962-7677
Corporation de Protection de l'Environnement	418 962-1316
Corporation de transport adapté	418 962-7111
Musée régional de la Côte-Nord	418 968-2070
Office municipal d'habitation	418 962-7565
Refuge des animaux (SPCA)	418 964-3272
Salle Jean-Marc-Dion	
Billetterie	418 962-0100
Administration	418 962-0850
Station récréotouristique Gallix	418 766-7547
Tourisme Sept-Îles	418 962-1238

100% de fibres postconsommation

Crédits photos de la couverture : Ariane Gagnon-Trottier